3F vous en dit plus sur...

3F explique quelles sont les aides pour devenir locataire

Les aides financières pour devenir locataire de 3F

Vous souhaitez devenir locataire de 3F ? Sachez qu'il existe plusieurs aides pour faciliter l'accession à un logement social. Voici lesquelles.

L'AIDE AU LOGEMENT

Deux types d'aides financières existent pour aider les personnes à la recherche d'une habitation à loyer modéré à accéder à un **logement social** :

- •l'aide personnalisée au logement (**APL**), disponible pour les HLM ayant fait l'objet d'un accord par convention avec l'État ;
- •l'allocation Logement (AL).

Ces aides sont gérées la Caisse d'allocations familiales (CAF), qui :

- •verse l'APL directement à l'entreprise gestionnaire de l'habitation à partir du deuxième mois qui suit l'arrivée du locataire dans son nouveau logement (mais grâce à l'effet rétroactif, le décalage est rattrapé grâce à des versements en rappel) ;
- verse l'AL au locataire.

Le **montant versé** dépend de nombreux critères, parmi lesquels :

- ·les ressources financières du demandeur ;
- •sa situation familiale, notamment le nombre de personnes à sa charge (enfants notamment);
- sa situation professionnelle;
- •son lieu de résidence et la nature de son logement ;

•le montant de son loyer.

Vous voulez estimer le montant de l'**aide au logement** que vous pourriez toucher ? Rendez-vous sur le <u>site Internet de la CAF</u>. Vous pourrez y effectuer une simulation de calcul.

Vous voulez faire une demande d'aide personnalisée au logement ou d'allocation logement ? Dans ce cas :

- •retirez un dossier à votre CAF ou téléchargez-le sur le site www.caf.fr;
- remplissez-le;
- •adressez-le au service de gestion de 3F.

Nous le complèterons en ajoutant une attestation de loyer et le transmettrons directement à la CAF.

Vous avez une question ? Un doute ? Nos équipes sont là pour vous informer sur vos droits et**vous accompagner dans vos démarches**. N'hésitez pas à contacter 3F!

LES AUTRES AIDES

D'autres « coups de pouce » peuvent faciliter l'accès à un logement social.

Dépôt de garantie.

Un exemple ? Dans certains cas, le dépôt de garantie exigé lors de la **signature du <u>bail</u>** peut être avancé par des organismes indépendants. Action Logement propose ainsi l'avance **Loca-Pass**.

De même, des prêts peuvent être accordés par :

- •le <u>fonds de solidarité logement</u> (renseignez-vous auprès des services sociaux de la **CAF** ou de votre département) ;
- •le fonds d'aide aux jeunes de 18 à 25 ans (renseignez-vous auprès de votre mission locale).

Caution locative.

Certaines entreprises, banques ou organismes peuvent aussi **se porter caution** si nécessaire, comme Action Logement avec sa garantie Visale.

Autres aides d'Action Logement.

- •Vous êtes nouveau locataire ? Action Logement propose une **aide gratuite de 1000 €** pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le **rapprochement Emploi-Logement**. <u>Testez votre éligibilité</u> puis faites votre demande.
- •L'aide **MOBILI-JEUNE**® est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant 1 an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Toutes les informations sur le site d'Action Logement.

Vous avez signé votre bail ? Si vous rencontrez des difficultés financières, sachez qu'il existe aussi des **aides pour le paiement de votre loyer** et de vos factures de gaz et d'électricité.